



Notre Dame  
LESCAR

Ecole et collège privés Notre-Dame  
30, rue de la Cité  
64230 LESCAR  
<http://www.notredame-lescar.fr/>

Etablissements privés catholiques d'enseignement  
sous contrat d'association avec l'Etat

## Règlement financier des établissements scolaires Notre-Dame Année 2023-2024

Le présent règlement fixe les modalités de participation financière des familles pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) à l'école ou au collège Notre-Dame pour l'année 2023-2024.

### **1 – Contribution des familles :**

Le montant de la contribution familiale par enfant et par mois est calculé à partir du quotient familial. Ainsi, l'effort financier est mieux adapté aux ressources de chacun.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'école et du collège Notre-Dame, établissements privés catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

### Mode de calcul du quotient familial :

$$\text{Quotient familial annuel} = \frac{\text{Revenus annuels imposables du père*} + \text{Revenus annuels imposables de la mère*}}{\text{Nombre de personnes à charge} + \text{parent(s)}}$$

\* avant abattement et déductions fiscales pour le dernier exercice fiscal déclaré

### Contribution des familles :

Quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € :	36.50 € par mois par enfant
Quotient familial compris entre 6 000 et 8000 euros :	49 € par mois par enfant
Quotient familial compris entre 8000 et 12000 euros :	60 € par mois par enfant
Quotient familial compris entre 12000 et 18000 euros :	68 € par mois par enfant
Quotient familial supérieur à 18000 euros :	80.50 € par mois par enfant

### Contribution volontaire :

→ Pour les familles qui le peuvent et qui le souhaitent, une contribution supérieure peut être choisie pour participer encore davantage à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants (préciser le montant sur le formulaire d'inscription définitive).

## **2 – Cotisation APEL :**

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la direction de l'école et du collège, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture annuelle envoyée en début d'année scolaire. Le paiement de cette cotisation permet notamment de bénéficier de la bourse aux livres et de participer à des activités organisées tout au long de l'année. Les familles n'adhérant pas à l'association de parents d'élèves ne peuvent pas en bénéficier.

Les modalités d'adhésion à l'APEL pour l'année scolaire 2023-2024 vous seront précisées dans la circulaire de rentrée adressée aux familles au mois de juillet.

## **3 – Demi-pension :**

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Les tarifs forfaitaires mensuels pour la demi-pension sont les suivants, pour 4 repas hebdomadaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Ecole maternelle : 79 euros par mois par élève
- Ecole primaire : 87 euros par mois par élève
- Collège : 89 euros par mois par élève

Si l'enfant ne prend que deux ou trois repas par semaine, le prix de la demi-pension est calculé au prorata. Une majoration de 2 € est appliquée pour les repas spéciaux.

Le prix du repas occasionnel est fixé à 6.50 euros pour le collège et l'école primaire et 5.50 euros pour l'école maternelle.

Le calcul de ces tarifs tient compte des vacances scolaires. Toutefois, un avoir est fait pour la période de stage des élèves de 3<sup>ème</sup> et les semaines complètes de voyage scolaire. En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée égale ou supérieure à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. Aucun autre motif ne donnera lieu à remboursement.

Tout changement de régime de demi-pension doit être signalé par écrit dans les 15 jours qui précèdent le démarrage du trimestre suivant. Les changements en cours de trimestre ne sont pas acceptés.

## **4 – Garderie et étude surveillée :**

Pour les enfants de l'école, une garderie est proposée le matin, de 7h30 à 8h45, et le soir, de 17h00 à 18h30 (avec étude surveillée le lundi et le jeudi, de 17h à 17h30)

- Garderie du matin : gratuite
- Garderie du soir : 31 euros par mois par enfant
- Garderie occasionnelle : 5.50 euros le ticket

Pour les élèves du collège, une étude surveillée est proposée de 16h45 à 18h30.

- Etude surveillée : 31 euros par mois par enfant
- Etude occasionnelle : 5.50 euros le ticket

La facturation est effectuée au prorata du nombre d'études, comme pour la demi-pension.

## 5 – Frais de dossier :

Les frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription à l'école et au collège. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont pas remboursés en cas de désistement avant la rentrée scolaire.

Il n'y a pas de frais de réinscription.

Frais de dossier : 30 euros par dossier

## 6 – Modalités de facturation et de paiement :

### Facturation :

*Une seule et unique facture annuelle globale* est envoyée à *une seule adresse* en début d'année scolaire. Le règlement doit ensuite être effectué chaque mois par tout moyen à votre convenance :

- les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre de « **OGEC Notre-Dame** ». **Le nom de l'enfant doit impérativement figurer au dos du chèque ;**
- les règlements en espèces se font auprès du service comptable de l'établissement.

Toutefois, nous encourageons les familles à opter pour le prélèvement automatique mensuel (**formulaire d'autorisation joint au dossier et à remplir tous les ans**) ou à régler, si elles le peuvent, la facture en totalité à réception.

### Participation aux sorties et projets pédagogiques :

Une participation financière correspondant aux frais de transport, d'animation par des intervenants extérieurs (projet équitation, cirque, natation...) peut être demandée aux familles.

### Assurance scolaire :

Tous les enfants sont couverts par une assurance scolaire de l'établissement.

### Réduction pour situation financière familiale très difficile :

Les familles confrontées à des difficultés financières importantes sont invitées à prendre contact avec le chef d'établissement dans les meilleurs délais, afin qu'une solution puisse être trouvée au cas par cas.

### Réduction pour famille nombreuse :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % pour le troisième enfant et de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

### Dégradations :

Le cas échéant, les familles des élèves reconnus coupables de dégradation volontaire dans l'établissement recevront une facture correspondant au montant des réparations.

### Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante ou de l'exclure de la demi-pension.